



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 30 mars 2009***  
**D - 20090143**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,***

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Muséum d'Histoire Naturelle. Convention de location de l'exposition Curieux de Nature. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Muséum d'Histoire Naturelle présentera, à la Halle des Chartrons, du 11 au 27 avril 2009, une exposition d'Allain Bougrain-Dubourg – « Curieux de Nature - 30 ans de passion pour la planète », mise à disposition par l'association MAINATE (Ménigoute Animation Internationale NATure Environnement).

Cette exposition, réalisée à l'occasion de l'édition de l'ouvrage éponyme signé d'Allain Bougrain-Dubourg, témoigne, à travers un documentaire d'une centaine de textes et de clichés, de la diversité et de la fragilité du monde animal, de la complexité de son rapport aux hommes et de l'enjeu de la biodiversité pour les générations futures.

L'exposition sera complétée par quelques spécimens des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de cette exposition à la Ville de Bordeaux pour un montant de 5 000 euros, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire

# **Convention de location de l'exposition « Curieux de Nature »**

## **entre la Ville de Bordeaux et l'association MAINATE**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération.....

D'UNE PART

Et l'association MAINATE - Ménigoute Animation Internationale NATure Environnement – 16 bis rue de Saint-Mexant BP 5 – 79340 – MENIGOUTE - représentée par Didier GUILBARD, président

D'AUTRE PART

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Muséum d'Histoire Naturelle présente, dans le cadre de la manifestation bordelaise « Les photographes voyageurs », du 11 au 27 avril 2009, à la Halle des Chartrons, une exposition d'Allain Bougrain Dubourg – « Curieux de Nature – 30 ans de passion pour la planète ». Cette exposition illustre trente années d'engagement de l'auteur et témoigne de sa passion pour la planète, de la diversité et la fragilité du monde animal, la complexité de son rapport aux hommes et l'enjeu de la biodiversité pour les générations futures.

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en location l'exposition « Curieux de Nature » pour le Muséum d'Histoire Naturelle, du 9 au 28 avril 2009 (dates de montage et démontage comprises), pour une présentation au public du 11 au 27 avril 2009.

**Article 2 : Location de l'exposition**

La Ville de Bordeaux s'engage à louer l'exposition à l'association MAINATE, du 9 au 28 avril 2009, dates de prise en charge et de retour des éléments de l'exposition à MENIGOUTE comprises.

L'exposition se compose de :

- 85 panneaux d'exposition
- 3 panneaux de présentation
- 43 objets
- 1 panneau science et nature
- 1 DVD

Le prix de la location est fixé, pour deux semaines, à 5 000 euros.

### **Article 3 : Conditions particulières**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

- la location de l'exposition dans les conditions exposées à l'article 2
- la souscription d'une assurance « clou à clou » garantissant le transport aller et retour des éléments de l'exposition, pour un montant à assurer de 32 000 euros (panneaux : 12 000 euros, objets : 20 000 euros) avec une extension garantissant d'éventuels dommages durant le transport, auprès de la compagnie d'assurance de son choix
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration de Monsieur Bougrain-Dubourg

Le montage et le démontage de l'exposition seront assurés par le personnel de la Ville et notamment par celui du Muséum d'Histoire Naturelle.

Les transports aller et retour des éléments de l'exposition seront assurés par les services de la Ville. Les éléments exposés feront l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après la prise en charge par la Ville de Bordeaux. Toute dégradation devra être signalée à l'association. Aucune réparation ne devra être effectuée par les services de la Ville.

### **Article 4 : Communication**

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner sur tous les supports de communication le Pôle Science et Nature du Département des Deux-Sèvres et le groupe Yves Rocher de la Ville de la Gacilly qui ont apporté leur soutien à la réalisation de l'exposition.

Elle pourra mentionner l'implication de l'association MAINATE, propriétaire de l'exposition, à l'occasion des opérations de communication.

### **Article 5 : Droits de l'association MAINATE**

Aucune photographie à usage commercial ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'association MAINATE et du Conseil Général des Deux-Sèvres.

Le Muséum se réserve cependant le droit d'effectuer les photographies de l'exposition nécessaires à la communication de la manifestation.

### **Article 6 : Obligations de l'association MAINATE**

L'association MAINATE s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux l'exposition emballée, complète et en parfait état d'exploitation et de présentation, conformément aux descriptifs et fiches techniques fournis.

## **Article 7 : Obligations de la ville Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances, conformément aux dispositions de l'article 3 et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence en cas de dommage. Elle s'engage à conserver les pièces endommagées, même si elles sont hors d'usage, afin d'établir avec l'association MAINATE un état des lieux à la restitution de l'exposition.

## **Article 8 : Date d'effet et délais d'exécution**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la restitution des éléments de l'exposition à l'association MAINATE.

## **Article 9 : Résiliation et annulation**

Chacune des parties peut annuler la location de l'exposition avant la réception de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la location de l'exposition, à sa discrétion, avant la réception de celle-ci, par un avis écrit transmis au loueur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

Dans le cas où l'association MAINATE annulerait la réservation de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs de l'exposition, elle serait tenue de rembourser à celle-ci le montant des frais déjà engagés.

## **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :  
pour la ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville  
pour l'association MAINATE – 16 bis rue de Saint-Maixent – BP 5 – 79340 - MENIGOUTE

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour l'association MAINATE, Le Président	Po/le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire
<b>Didier GUILBARD</b>	<b>Dominique DUCASSOU</b>